



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231012-2023-110-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023- 110

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de responsable du service Energie

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des ressources humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle recrutement - MM
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le patrimoine de la Ville compte 200 bâtiments dont de nombreux ERP, hors logements de fonction. Afin d'élaborer un schéma directeur de l'énergie répondant aux exigences actuelles de la sobriété énergétique, ce schéma directeur de l'énergie (SDE) abondera le futur schéma directeur du patrimoine communal.

La Collectivité doit mener à bien une série de diagnostics devant l'éclairer sur les évolutions et les transformations à entreprendre dans les ERP. Cette approche doit apporter une connaissance globale du patrimoine, laquelle permettra de définir une trame de priorités aboutissant à une programmation de travaux dans le cadre d'un plan d'amélioration et d'un PPI.

C'est dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de responsable de service Energie.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable du service Energie à temps complet au sein de la Direction des Bâtiments et de l'Energie

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi de responsable du service Energie dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet relevant de la catégorie A pour assurer les missions ou fonctions suivantes :

- S'attache à l'étude et à la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux
- A la charge de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur des énergies (SDE) pour la ville et de l'application de la stratégie du décret tertiaire pour répondre aux objectifs 2024/2030 et 2050

- Est responsable des préconisations puis du contrôle quant au respect de ces préconisations dans la conception générale des bâtiments, notamment sur les performances énergétiques (phase d'étude et de réalisation)
- Est responsable des études énergétiques : opportunité de mise en place d'ENR, diagnostics énergétiques

- Expertise des domaines de l'énergie/environnement pour d'autres directions (maitrise d'ouvrage, maintenance des bâtiments, aménagement urbain, habitat...)
- Monte des opérations techniques en maitrise d'œuvre interne, ou en maitrise d'ouvrage externe (études, DCE, supervision des travaux, suivi financier, bilan et GPA)
- Réalise la conception et la mise en place des systèmes en CVC pour les bâtiments communaux
- Met en œuvre des actions avec rédaction des cahiers des charges, des plans, des bordereaux de prix et le suivi des prestations extérieures en matière de maitrise d'œuvre
- Analyse et suit les résultats et la mise en place des retours d'expérience
- Assure la mise en place et le suivi politique de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux
- Préconise des améliorations d'utilisation de mise en œuvre et de suivi des plans d'actions
- Sensibilise et anime les services concernés par la mise en œuvre des futurs réglementations thermiques sur l'existant, affichage des performances énergétiques et de la qualité de l'air...
- Etudes thermiques des demandes de PC déposées par la Direction.

Management du service Energie :

- Encadre des agents
- Doit être force de propositions, d'initiatives, d'anticipation pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels et des priorités dans l'organisation du travail de son service
- Est responsable des ressources humaines, financières et matérielles de son service, garant du respect de la réglementation aux plans administratifs juridiques et financiers
- Optimise les procédures administratives et en assure le contrôle.

Gestion budgétaire :

- Planifie, arbitre, contrôle, suit l'exécution budgétaire, réajuste, engage les dossiers de demande de subvention et suit l'exécution des marchés
- Participe à la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique et plus précisément sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code précité compte tenu de la difficulté à recruter des fonctionnaires titulaires détenant des compétences si spécifiques et transversales ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs ou d'un diplôme de niveau 7 (BAC+5) ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+4) permettant l'accès au concours externe de catégorie A ou d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins sur des missions équivalentes à celles correspondant au cadre d'emplois visés permettant l'accès au 3^{ème} concours de catégorie A.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

